



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

Rue Léon Honoré,
Avenue Edouard Branly

N°AR01_2024_0165

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'installation de la fête de rue, qui se déroulera **le 31 mai 2024 et 1^{er} juin 2024**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue Léon Honoré ;

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Du vendredi 31 mai 2024 à 18h00 au samedi 1^{er} juin 2024 00h00

Avenue Edouard Branly ;

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Le samedi 1^{er} juin 2024 de 10h00 à 22h00

Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- La rue sera barrée à la circulation et le stationnement interdit du sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, la Directrice générale adjointe en charge de l'Espace Public, ainsi que la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Fêtes et Manifestations ;
- Service Police Municipale.

Fait à Chaville, le 17 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre
public et aux infrastructures
publiques

Publication le :22 mai 2024